Nations Unies A/65/925–S/2011/487

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
8 août 2011
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 36 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante sixième année

Lettres identiques datées du 3 août 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une plainte contre les forces israéliennes ennemies qui, le 1er août 2011, ont violé l'intégrité du territoire libanais (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Caroline **Ziade**

11-44745 (F) 100811 100811

Merci de recycler

Annexe aux lettres identiques datées du 3 août 2011 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

À 6 h 50 précises, le lundi 1er août 2011, une patrouille composée de huit membres des forces d'occupation israéliennes portant une caméra vidéo ont traversé le fleuve Wazzani (Ligne bleue) au point de coordonnées UTM Q744307-N683260, à proximité du parc des Chutes du Wazzani sur la rive occidentale du fleuve, et ont pénétré sur 15 mètres à l'intérieur du territoire libanais.

Réagissant à cette violation manifeste de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, l'Armée libanaise a procédé à des tirs de sommation, à l'intérieur du territoire libanais sans viser la patrouille israélienne ennemie.

Par suite de cette réaction, les troupes ennemies ont regagné la rive orientale. À 7 h 15 le même jour, ayant achevé son retrait derrière la barrière technique, l'ennemi israélien a ouvert le feu pendant 10 minutes au moyen d'armes légères et de moyen calibre et de lance-grenades contre les membres de l'Armée libanaise positionnés à Maysat dans le secteur du Wazzani et la zone environnante.

Un soldat de l'Armée libanaise a été légèrement blessé par les tirs ennemis israéliens et les citernes d'eau de la position de l'Armée libanaise ont été touchées par des balles de moyen calibre.

Cette action constitue une violation flagrante de la souveraineté libanaise, de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'une menace à la paix et la sécurité internationales.